REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 42/2026

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande formulée le 1 octobre 2026 par Madame Angélique PILLONE, présidente de l'association des Anges de Verre pour l'organisation d'octobre rose avec restauration et stands le samedi 10 octobre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public ;

A R R E T E

Article 1er :
Madame Angélique PILLONE, présidente de l'association des Anges de Verre est autorisée à organiser octobre rose avec restauration et stands sur la place de l'Eglise, ainsi qu'à utiliser le local des fêtes et l'électricité afin d'assurer la restauration pour l'évènement le samedi 10 octobre 2026.

Article 2 :
En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'Église le samedi 10 octobre 2026 de 8h00 à 20h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux.
Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'Église.

Article 3 :
Madame Angélique PILONNE présidente de l'association des Anges de Verre devra présenter une attestation d'assurance couvrant l'ensemble de l'évènement conformément.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et à Madame Angélique PILLONE, présidente de l'association des Anges de Verre.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 07 octobre 2026

La Maire



Audrey LEGERET